



**Fasset, la porte d'entrée
de l'Outaouais!**

Demande de permis de construction

Section 1 : Information générale

Section 1 : information générale

- Nom du (des)requérant(s) : _____
- Êtes-vous propriétaires ? : **Oui** ou **Non**
- Adresse postale : _____ Code postal : _____
- Numéro de téléphone (maison/cellulaire) : _____
- Numéro de téléphone (Bureau) : _____
- Numéro de télécopieur : _____
- Adresse électronique : _____

Section 2 : Identification de l'emplacement

- Emplacement du projet si autre que l'adresse postale : _____
- Numéro de lot(s) : _____
- Numéro de matricule : _____
- Est-ce un terrain riverain d'un lac/cours d'eau ou d'un milieu humide ? Oui Non

Section 3 : Description du projet

- Type de travaux : Agrandissement Construction neuve
- Nombre de logements : _____ Nombre de chambres à coucher : Avant : _____ Après : _____
- Avertisseurs de fumée : Nombre : _____ Localisation : _____
- Type de fondation prévue : _____
- Traitement des eaux usées : Égout municipal ou Installation septique
- Approvisionnement en eau : Aqueduc ou Puits / Plan d'eau
- Coût des travaux : _____
- Date de début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____

Section 4 : Responsable des travaux

- Nom de la compagnie : _____
- Nom du responsable : _____
- Adresse : _____
- Téléphone : _____ Numéro RBQ : _____

La demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants:

- les noms et adresses du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui exécutera les travaux;
- l'utilisation projetée du bâtiment;
- un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre exécuté à une échelle exacte du ou des bâtiments sur l'emplacement sur lequel on projette de construire ou d'agrandir un bâtiment indiquant les renseignements pertinents, parmi les suivants (ces dispositions s'appliquent uniquement à une nouvelle construction ou agrandissement d'une construction avec fondation, ainsi qu'aux piscines creusées):
 - 1) l'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie, une indication et description des servitudes s'il y en a;
 - 2) la localisation des rues, leur caractère privé ou public, ainsi que leur dimension;
 - 3) les niveaux topographiques actuels et futurs du sol à l'aide de cotes ou de lignes d'altitude équidistantes permettant une bonne compréhension du site et du projet;
 - 4) la distance entre tout cours d'eau ou lac et les bâtiments et ouvrages prévus mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;
 - 5) les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé, par rapport à l'élévation réelle de la rue la plus près montrés par des cotes et des lignes d'altitude, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est exigé;
 - 6) les niveaux d'excavation de la rue et des égouts attenants au terrain, s'il y a lieu;
 - 7) la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants sur le même emplacement, s'il y a lieu;
 - 8) les distances entre chaque bâtiment et les limites de l'emplacement;
 - 9) l'aménagement paysager de l'emplacement avant les travaux, les espaces à déboiser, à excaver, les arbres à conserver ainsi que la localisation et description des plantations de haies, d'arbres et d'arbustes s'il y a lieu;
 - 10) la localisation des installations septiques et les distances par rapport aux puits sur l'emplacement et les emplacements voisins, s'il y a lieu;
 - 11) la localisation des entrées charretières et des aires de stationnement;
 - 12) le drainage des eaux de surface, s'il y a lieu;
 - 13) la localisation des lignes électriques et téléphoniques, des murs et murets et des enseignes, s'il y a lieu;
 - 14) la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet;
- deux (2) copies des plans de la construction projetée à l'échelle minimale de 1:50 montrant, en plan et en élévation, les dimensions du bâtiment et les coupes de mur et du toit; dans le cas où un permis est demandé pour un bâtiment tel que défini dans la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, les plans doivent être signés et scellés par un professionnel reconnu en la matière;
- une description de l'utilisation actuelle et de l'utilisation prévue et tous travaux nécessités par cette utilisation;

- dans le cas d'habitations multifamiliales, d'édifices commerciaux, industriels et publics, un plan d'aménagement présenté à l'échelle de 1:500 illustrant la forme et la dimension du terrain de stationnement prévu, le nombre de cases de stationnement, les entrées et les sorties, le système de drainage de surface, le dessin et l'emplacement des enseignes, des lampadaires, des clôtures, des bordures, et des plantations et surfaces gazonnées et des allées pour piétons;
- la valeur de la construction ou des travaux projetés.
- Dans le cas où une personne qui désire ériger un bâtiment autre qu'agricole, sur un lot situé en zone agricole établie par décret, celle-ci doit remettre à l'inspecteur municipal (ou à tout autre fonctionnaire municipal désigné par le Conseil comme responsable de l'émission des permis et certificats) en plus des renseignements et documents énumérés aux paragraphes précédent du présent article, les renseignements et documents suivants :
 - 1) une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) permettant la construction d'un bâtiment autre qu'agricole en zone agricole établie par décret;
 - 2) un document faisant état de chaque exploitation agricole voisine du bâtiment visé par la demande de permis et indiquant :
 - leurs noms, prénoms et adresses;
 - groupe ou catégorie d'animaux;
 - nombre d'unités animales;
 - type (lisier ou fumier) et mode de gestion des engrais de ferme (gestion solide ou liquide)
 - type de toiture sur le lieu d'entreposage (absente, rigide ou permanente, temporaire);
 - type de ventilation;
 - toute utilisation d'une nouvelle technologie; • la capacité d'entreposage (m3);
 - le mode d'épandage (lisier: gicleur, lance, aéroaspersion, aspersion, incorporation simultanée, fumier: frais et laissé en surface plus de 24 heures, frais et incorporé en moins de 24 heures, compost désodorisé);
 - 3) un plan à l'échelle indiquant :
 - la localisation réelle du bâtiment non agricole projeté faisant l'objet de la demande de permis;
 - la localisation du puits individuel ou de la prise d'eau, selon le cas;
 - la localisation des exploitations agricoles avoisinantes, à savoir : _ l'installation d'élevage; _ le lieu d'entreposage des engrais de ferme; _ les sites où les engrais de ferme sont épandus;
 - la distance entre le bâtiment non agricole projeté et: _ toute installation d'élevage avoisinante; _ tout lieu d'entreposage d'engrais de ferme; _ l'endroit où l'engrais est épandu;
 - la distance entre l'installation d'élevage et son lieu d'entreposage;
 - la distance entre les lieux où sont épandus les déjections animales, le compost de ferme ou les engrais minéraux des exploitations agricoles avoisinantes et le puits individuel ou la prise d'eau, selon le cas, du bâtiment non agricole projeté.
 - la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet;
 - 4) une lettre du propriétaire du lot visé par la demande de permis par laquelle il s'engage, après

avoir obtenu le permis de construction requis, à construire le bâtiment non agricole en respectant les normes de localisation tel qu'indiqué au plan préparé par l'arpenteur-géomètre ou l'ingénieur;

- 5) le cas échéant, une déclaration du propriétaire du lot visé par la demande de permis par laquelle il renonce, à l'égard de chacune des exploitations agricoles avoisinantes devant respecter les normes de distance, aux recours qu'il aurait pu invoquer s'il avait lui-même respecté les normes imposées. Cette renonciation a l'effet d'une servitude réelle et doit être inscrite au registre foncier de la publicité des droits concerné contre le lot visé par la demande de permis;
- 6) les autres articles prévus au présent règlement à l'égard d'une demande de permis de construction s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, à une demande de permis de construction pour un bâtiment autre qu'agricole situé sur un lot en zone agricole établie par un décret.

Dans le cas où une personne qui désire construire un établissement de production animale ou toute installation d'élevage, sur un lot situé en zone agricole établie par décret, celle-ci doit remettre à l'inspecteur municipal (ou à tout autre fonctionnaire municipal désigné par le Conseil comme responsable de l'émission des permis et certificats) en plus des conditions prévues au présent règlement à l'égard des permis de construction, les renseignements et documents suivants :

- 1) un document faisant état de chaque exploitation agricole voisine du bâtiment visé par la demande de permis et indiquant :
 - le type d'élevage de l'exploitation agricole;
 - le nombre d'unités animales;
 - le type (lisier ou fumier) et mode de gestion des engrais de ferme (gestion solide ou liquide)
 - le type de toiture sur le lieu d'entreposage (absente, rigide ou permanente, temporaire);
 - le type de ventilation; • toute utilisation d'une nouvelle technologie;
 - la capacité d'entreposage (m³);
 - le mode d'épandage (lisier: gicleur, lance, aéroaspersion, aspersion, incorporation simultanée, fumier: frais et laissé en surface plus de 24 heures, frais et incorporé en moins de 24 heures, compost désodorisé);
 - les lots, avec leur superficie et distance du ou des bâtiments de l'exploitation agricole où seront épandus les déjections animales, le compost de ferme ou les engrais minéraux de l'exploitation animale.
- 2) un plan à l'échelle indiquant :
 - la localisation réelle du bâtiment non agricole projeté faisant l'objet de la demande de permis; • la localisation du puits individuel ou de la prise d'eau, selon le cas;
 - la localisation des exploitations agricoles avoisinantes, à savoir : _ l'installation d'élevage; _ le lieu d'entreposage des engrais de ferme; _ les sites où les engrais de ferme sont épandus;
 - la distance entre le bâtiment non agricole projeté et: _ toute installation d'élevage avoisinante; _ tout lieu d'entreposage d'engrais de ferme; _ l'endroit où l'engrais est épandu;

- la distance entre l'installation d'élevage et son lieu d'entreposage;
- la distance entre les lieux où sont épanchés les déjections animales, le compost de ferme ou les engrais minéraux des exploitations agricoles avoisinantes et le puits individuel ou la prise d'eau, selon le cas, du bâtiment non agricole projeté;
- la distance entre l'établissement de production animale ou de l'installation d'élevage projeté et: _ tout immeuble protégé avoisinant; _ toute maison d'habitation avoisinante; _ tout chemin public avoisinant;
- la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet;

Dans le cas d'un logement intergénérationnel, le requérant doit soumettre, en plus des renseignements et documents énumérés aux paragraphes a) à d) et f), les renseignements et documents suivants :

- 1) une preuve (certificats de naissance ou autres) établissant le lien de parenté entre les occupants du logement intergénérationnel et ceux de l'habitation;
- 2) un engagement écrit que le logement intergénérationnel sera réintégré à l'habitation unifamiliale dans un délai de six (6) mois une fois que ses occupants l'auront quitté.

*Toute demande de permis située dans le noyau villageois (PIIA) pourrait être assujettie à une vérification auprès de notre comité consultatif en urbanisme (CCU) avant l'approbation de celui-ci.

Je soussigné(e) _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à _____ ce _____

Signature : _____

NOTE : Le présent formulaire et les documents l'accompagnant constituent la demande de permis. Le dépôt de cette demande ne constitue pas une autorisation de procéder aux travaux demandés. L'employé assigné à l'émission des permis se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à l'évaluation de votre projet.

Veuillez nous transmettre votre demande de l'une des manières suivantes :

En personne : en vous présentant au bureau de l'inspecteur en bâtiment du 19, rue Gendron;

Par télécopieur : 819-423-5388;

Courriel : batiment@village-fassett.com ;

Par la poste : 19, rue Gendron, Fassett (Québec) J0V 1H0

N'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme au **819-423-6943 poste 2**.